

Savigny a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

### Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme ?

Le PLU est un document définissant pour les 10 à 15 ans à venir le projet global d'aménagement du territoire communal. Voté en Conseil Municipal, le PLU établit d'une part la stratégie de développement et d'aménagement de la commune et d'autre part la réglementation que devront respecter les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables...). Le PLU articule ainsi la vision à long terme pour dessiner le territoire savignierand de demain et la gestion au quotidien des actes de construire (réhabilitations, constructions neuves, réalisation de places de parking, création d'espaces verts, etc.).

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les orientations de divers documents supra-communaux (Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois, Programme Local de l'Habitat de la CCG...) ainsi que le cadre réglementaire national.

### Pourquoi engager la révision du PLU ?

La réglementation nationale et supra-communale en matière d'urbanisme a fortement évolué ces dernières années (adoption des lois Grenelle de l'Environnement en 2010, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en 2014, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, loi de transition énergétique de 2015...) imposant aux PLU de nouvelles obligations pour répondre aux enjeux contemporains en matière de protection environnementale, de mixité sociale, de préservation des terres agricoles et naturelles, d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

### La démarche de révision du PLU

La révision du Plan Local d'Urbanisme doit répondre à un processus :

#### Étape 1 : Faire le diagnostic du territoire

Il s'agit de comprendre quels sont les atouts, les handicaps, les opportunités, les tendances d'évolution qui impactent le cadre de vie au quotidien (transport, environnement, logement, équipements, paysage, agriculture, patrimoine...) des savignierands.

**Étape 2 : Élaborer le « Projet d'Aménagement et de Développement Durables »** de la commune pour les 10 / 15 ans à venir.

**Étape 3 : Traduire le projet communal en un document réglementaire.**

La conduite de ce processus permet d'envisager une mise en application du PLU dans le courant de l'année 2017. Pour mener à bien la démarche de révision du document d'urbanisme et les études y afférentes, la commune est accompagnée d'un groupement de bureaux d'études pluridisciplinaires réunissant urbanistes, architectes, paysagistes, environnementalistes, avocats.

Les habitants seront informés et mobilisés durant toute l'élaboration du PLU avec notamment une concertation élargie pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le dispositif de concertation comportera : 3 réunions de concertation, la diffusion de 3 lettres d'information aux différentes phases d'élaboration du PLU, l'organisation d'une exposition publique, la diffusion d'informations dans le bulletin municipal et la mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations du public.

## Calendrier de Révision du Plan Local d'Urbanisme

| Calendrier |                | Processus d'élaboration Du PLU                                  | Dispositifs de concertation  | Étapes réglementaires (Délibération en Conseil Municipal) |
|------------|----------------|---|--|---|
|            |                |   |  | Prescription du PLU                                       |
| 2015       | 2eme Trimestre | Diagnostic du territoire  | Concertation avec le public (réunions publiques, lettres d'information, mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations, Exposition publique...) |   |
|            | 3eme Trimestre |   |  |   |
|            | 4eme Trimestre | Définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables |  |   |
| 2016       | 1er Trimestre  | Elaboration du règlement du PLU                                 |  |   |
|            | 2eme Trimestre |   |  |   |
|            | 3eme Trimestre |   | Bilan de la concertation   | Arrêt du projet de PLU                                    |
|            | 4eme Trimestre |   | Projet de PLU soumis à   |   |
| 2017       | 1er Trimestre  | Phases procédurales   |  | Consultation des PPA*                                     |
|            | 2eme Trimestre |   | Enquête Publique   | Approbation du PLU  |

**PLU applicable en 2017**

*\* Personnes Publiques Associées : Services de l'Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional Rhône-Alpes, Chambres consulaires (Agriculture, Artisanat, CCI), communes limitrophes...*